

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023
DELIBERATION N° DE-2023-301

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-252), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2023-254), Mme BENSOUSSAN (jusqu'à la délibération DE-2023-290), Mme LARROZE-FRANCEZAT (jusqu'à la délibération DE-2023-258), M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de la délibération DE-2023-252), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme MARTIN-DOLHAGARAY à M. ETCHEGARAY ; M. LAIGUILLON à Mme LOUPIEN-SUARES ; M. SALANNE à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à M. CORREGÉ (jusqu'à la délibération DE-2023-251) ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUÉ ; Mme ZITTEL à M. ARCOUET (à partir de la délibération DE-2023-255) ; Mme BENSOUSSAN à M. PAULY (à partir de la délibération DE-2023-291) ; Mme LARROZE-FRANCEZAT à M. ALQUIÉ (à partir de la délibération DE-2023-259), M. ESTEBAN à Mme CAPDEVIELLE, (jusqu'à la délibération DE-2023-251) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme DURRUTY,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Nombre de postes
- CREATIONS DE POSTES :	10
- SUPPRESSION DE POSTES ayant fait l'objet d'un rapport présenté au comité social territorial du 14 novembre 2023, conformément aux articles L542-1 et suivants du code général de la fonction publique (postes recréés) :	47

Le détail des créations et des suppressions de postes est joint en annexe.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Non-participation au vote : 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (avec mandat), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollie
Directeur général des services



Annexe : Détail de la mise à jour du tableau des effectifs

Accusé de réception en préfecture
 06/12/2023 12:14:23_07670-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2023
 Date de réception préfecture : 18/12/2023

- CREATION DE POSTE :

Type évolution	Filière	Dans le grade de	Nb de poste(s)
Création	Administrative	Rédacteur ou rédactrice ppal 2 cl	1
Création	Administrative	Adjoint administratif ou adjointe administrative	3
Création	Médico-sociale	Puéricultrice	1
Création	Technique	<p>Technicien ou technicienne</p> <p>Placé sous l'autorité du Directeur de l'hygiène et de la sécurité, il/elle gère les projets de protection et de prévention des risques environnementaux et sanitaires. Il/elle fait appliquer la réglementation en termes d'hygiène, de sécurité, de santé publique notamment en ce qui concerne la lutte contre l'habitat indigne et met en œuvre les actions de prévention, de mesure et de contrôle en rapport avec la santé et la sécurité des habitants.</p> <p>Cet emploi à temps complet a vocation à être occupé par un fonctionnaire.</p> <p>Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans compte tenu de la spécificité des fonctions qui lui seront confiées.</p> <p>Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.</p> <p>De formation en hygiène sécurité environnement et de sécurité sanitaire, l'agent justifiera d'une expérience significative sur les méthodes et outils de conduite d'opérations, d'une capacité à se saisir des enjeux et évolutions des politiques publiques de santé environnementale ainsi qu'une bonne connaissance des différents codes (code général des collectivités territoriales, code de la santé publique, code de l'environnement, code rural, code pénal, code de la construction et de l'habitation, etc.).</p> <p>Il/elle devra maîtriser l'utilisation des instruments et outils de mesure et l'agent devra être doté d'un bon relationnel, d'un sens avéré du service public et d'une capacité à travailler en équipe et à dialoguer avec tous types d'interlocuteurs au regard des divers enquêtes et contrôles qu'il/elle devra réaliser.</p> <p>La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit celui de technicien territorial, à laquelle s'ajouteront la prime annuelle « bons de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année au titre de l'article L.714-11 du code général de la fonction publique et conformément à la délibération du conseil municipal du 13 mars 1997, ainsi que le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.</p>	1
Création	Technique	Adjoint technique ou adjointe technique	4
			10

Annexe : Détail de la mise à jour du tableau des effectifs

Accusé de réception en préfecture
 0642140101231214-23_07670-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2023
 Date de réception préfecture : 18/12/2023

- SUPPRESSION DE POSTE :

Type évolution	Filière	Dans le grade de	Nb de poste(s)
Suppression	Administrative	Directeur territorial ou directrice territoriale	1
Suppression	Administrative	Attaché ou attaché Ppal	2
Suppression	Administrative	Rédacteur ou rédactrice Ppal 1 cl	2
Suppression	Administrative	Rédacteur ou rédactrice Ppal 2 cl	1
Suppression	Administrative	Adjoint administratif ou adjointe administrative Ppal de 1 cl	4
Suppression	Administrative	Adjoint administratif ou adjointe administrative Ppal de 2 cl	2
Suppression	Administrative	Adjoint administratif ou adjointe administrative	1
Suppression	Animation	Animateur ou animatrice Ppal 1 cl	1
Suppression	Animation	Animateur ou animatrice	1
Suppression	Culturelle	Adjoint ou adjointe du patrimoine ppal 1cl	1
Suppression	Culturelle	Adjoint ou adjointe du patrimoine ppal 2 cl TNC 50%	1
Suppression	Médico-sociale	Puéricultrice	1
Suppression	Médico-sociale	Educateur ou éducatrice de classe exceptionnelle	1
Suppression	Médico-sociale	Aux de puer de Classe Supérieure	1
Suppression	Médico-sociale	ATSEM ppal 1 cl	1
Suppression	Médico-sociale	Agent social TNC 50%	1
Suppression	Police	Garde champêtre chef ppal	1
Suppression	Sportive	Educateur ou éducatrice des APS 1 cl	1
Suppression	Sportive	Educateur ou éducatrice des APS	1
Suppression	Technique	Technicien ou technicienne Ppal de 1 cl	1
Suppression	Technique	Technicien ou technicienne	2
Suppression	Technique	Agent de maîtrise ppal	1
Suppression	Technique	Adjoint ou adjointe technique Ppal 1 cl	9
Suppression	Technique	Adjoint ou adjointe technique Ppal 2 cl	4
Suppression	Technique	Adjoint ou adjointe technique Ppal 2 cl - TNC 80%	1
Suppression	Technique	Adjoint ou adjointe technique	4
			47